

Dans le cadre du Programme National FSE+

Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences - 2021-2027

## **Appel à Projets Départemental Insertion / FSE+**

### ***“Dispositif d’Insertion et de Retour à l’Emploi (DIRE) 2026-2027”***

**Projets de 18 mois**

**du 1/07/2026 au 31/12/2027**

**Priorité 1 du Programme national FSE+:**

**“Favoriser l’insertion professionnelle et l’inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus”**

*Objectif Thématique H : «favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés».*

**DATE LIMITE DE DÉPÔTS DES PROJETS**

**Le 15/12/2025**

|   |    |
|---|----|
| I/ CONTEXTE & OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS.....                                       | 3  |
| II/ PROJETS ATTENDUS.....   | 5  |
| III/ MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES.....   | 13 |
| IV/ INSTRUCTION & MODALITÉS DE SÉLECTION.....   | 14 |
| V/ MODALITES DE CONVENTIONNEMENT, DE SUIVI ET DE COMMUNICATION.....                     | 18 |
| VI/ RECOURS AUX OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS (OCS).....                                  | 18 |
| VII/ L'APPUI AUX CANDIDATS.....   | 19 |
| VIII/ MODALITÉS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET DE RECUEIL DE RÉCLAMATIONS.....            | 19 |
| IX/ ANNEXE 1 : OBLIGATIONS DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DU FSE+.....                    | 21 |
| X/ ANNEXE 2 : PIÈCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES.....                  | 23 |
| XI/ ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE AVEC COMMUNES.....  | 25 |
| XII/ ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE AVEC FILES ACTIVES ET ENVELOPPES.....                      | 26 |
| XIII/ ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE AVEC RÉPARTITION TERRITORIALE FILE ACTIVE LOT 1 ET 8..... | 27 |
| XIV/ ANNEXE 6 : LE PARCOURS ET LES OUTILS D'INSERTION.....                              | 28 |
| XV/ ANNEXE 7 : LA MAQUETTE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT.....                                 | 34 |

### Contexte varois

Le département du Var compte plus de 31 000 allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), dont une part importante est présente dans le dispositif depuis plus de trois ans (plus de la moitié). La Loi pour le plein emploi est venue conforter la stratégie Var insertion travail en sanctuarisant l'objectif d'offrir un accompagnement pour tous les allocataires du RSA avec une attention sur l'intensité des parcours dans les indicateurs du Réseau Pour l'Emploi (RPE). En 2025, il reste encore des personnes ne bénéficiant pas ou plus d'accompagnement. De plus, et malgré la réaffirmation de l'objectif de retour à l'emploi du dispositif d'insertion, les résultats restent insuffisants et sur l'ensemble des allocataires toujours légèrement en dessous du taux moyen de La Région PACA.

Fort de ce constat, la dynamique lancée avec la stratégie Var Insertion Travail (VIT), résolument tournée vers l'emploi, doit poursuivre son déploiement afin de consolider et étendre les premiers résultats positifs constatés notamment sur les nouveaux entrants.

### La stratégie Var insertion travail :

Les principes sont les suivants :

- Le parti pris que presque tout le monde peut travailler tout de suite
- Réorienter le dispositif RSA vers l'accompagnement à l'emploi
- Agir immédiatement pour les nouveaux entrants au RSA
- Apporter un service aux entreprises varoises qui peinent à recruter
- Un accompagnement fréquent pour tous les allocataires du RSA
- Une exigence réciproque

Dans ce contexte, des leviers d'actions et de progrès ont été identifiés, tels que :

- La prise en charge des nouveaux entrants dans le RSA (constat d'un taux de non-orientation important et démarrage tardif de l'accompagnement)
- Un enjeu autour de la prise en charge de tous les allocataires déjà dans le dispositif et des modalités d'accompagnement mises en place (hors nouveaux entrants) : près de la moitié des allocataires RSA sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans
- Un enjeu autour de la prise en charge des allocataires RSA de longue durée avec une surreprésentation des travailleurs indépendants et des femmes
- Des difficultés en termes de mobilité, garde d'enfant, santé importants pour ces publics
- Un besoin de renforcer la sortie du dispositif RSA au travers de la sortie vers l'emploi

La première étape a reposé sur le principe d'une action d'accompagnement immédiate et intensive centrée sur la reprise rapide d'emploi (durée de l'accompagnement de 4 à 6 mois). Réservée dans un premier temps aux nouveaux entrants, elle s'élargit en 2024 aux personnes déjà présentes dans le dispositif et éligibles à cet accompagnement.

Afin d'étendre sa stratégie à l'ensemble des allocataires, le Département a lancé un appel à projets "DIRE" du 01/01/2025 au 30/06/2026.

Cet appel à projets, inscrit dans la continuité de la stratégie Var Insertion Travail, a permis de garantir la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel de 10 000 places visant à accompagner un nombre plus important d'allocataires.

Le "Dispositif d'Insertion et de Retour à l'Emploi" (DIRE) a été construit autour de plusieurs objectifs :

- renforcer le droit à l'accompagnement et donc augmenter le nombre de suivis autour de la fonction de référent RSA afin de prendre en charge un nombre plus important d'allocataires en créant plus de places en accompagnement socio-professionnel,
- réorienter le dispositif RSA vers l'accompagnement à l'emploi,

- s'appuyer, dans chaque accompagnement, sur la fonction de référent RSA et le cadre des droits et devoirs, pour dynamiser le parcours et mobiliser la personne,
- proposer un accompagnement socio-professionnel socle, harmonisé sur l'ensemble du département qui pourra au cas par cas s'appuyer sur des outils communs faisant levier sur les questions de mobilité, de garde d'enfant, de santé, de l'insertion par l'activité économique et de médiation active à l'emploi,
- articuler un accompagnement "populationnel" pour mieux accompagner les publics ciblés vers l'emploi.

En parallèle, le Département a développé une boîte à outils insertion afin de renforcer l'accompagnement à l'emploi des référents DIRE en permettant des actions ciblées sur des thématiques visées en fonction de la situation de l'allocataire et basées sur l'évaluation et l'orientation du référent. La boîte à outils renferme à la fois des dispositifs déjà connus tels que la tarification réduite Réseau Mistral, les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), les crèches À Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP), ou encore l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), et s'appuie également sur des outils innovants financés par le Département comme Médiation Emploi 83, Parents Solos, En route vers l'emploi ou encore le Centre de Ressource Santé.

Le dispositif DIRE adossé à la boîte à outils a été lancé au 01/01/2025. En parallèle le Département a mis à disposition de l'ensemble de ses référents RSA un nouveau Système d'Information (SI) partagé "Parcours solidarités" et un corpus de dispositions ayant pour objectif de concourir à la mise en place de parcours sans coutures, notamment grâce au partage d'informations entre intervenants sur un dossier commun.

#### L'appel à projet 2026-2027 :

Afin de poursuivre et renforcer la dynamique engagée, le Département lance un nouvel AAP pour le DIRE. Celui-ci ayant pour but de poursuivre les objectifs initiés dans le cadre du DIRE 2025/2026, tout en s'appuyant sur son évaluation à mi-parcours. En effet, en 2025, on dénombre encore 4 363 allocataires du RSA sans accompagnement, tandis que le taux de sortie de l'ensemble des allocataires du RSA (source DROS) ne présente pas encore les améliorations attendues. Il semble donc important de renforcer la dynamique engagée dans le cadre du DIRE pour offrir un accompagnement adapté aux enjeux au travers de pratiques professionnelles rénovées et d'un pilotage partagé qui réaffirme la culture de résultat.

**La structuration de la suite du Dispositif d'Insertion et de Retour à l'Emploi, le "DIRE", est la suivante :**

Un accompagnement impliquant la mobilisation d'un référent qui ne délègue pas l'accompagnement mais mobilise des "outils" communs existants (cf.annexe 5).

Il constitue un socle commun, qui doit être personnalisé et intégré par l'organisme référent en matière de méthodologie et d'expertise et qui s'articule autour :

- d'un même objectif, le retour à l'emploi
- des mêmes indicateurs de suivi et d'évaluation (sortie emploi et sortie du RSA),
- d'un même cadre administratif de fonctionnement, celui du référent RSA
- d'un niveau de suivi minimum commun et des files actives convergentes .

Le référent doit, en plus de son expertise sur le champ professionnel, mobiliser l'ensemble des ressources sociales de la personne, mais également travailler à l'objectivation de ses contraintes. Afin d'optimiser l'accompagnement à l'emploi, les actions développées en faveur de la personne doivent se construire en tenant compte à la fois de ses potentialités sur le volet professionnel, mais aussi en appréhendant les préoccupations d'ordre social qu'elle pourrait rencontrer et à cet effet, mobiliser le cas échéant les expertises complémentaires et l'offre de droit commun. Par ailleurs, chaque fois que cela est possible et pertinent, l'accès aux droits doit être favorisé.

#### La professionnalisation du référent RSA comme pivot de la dynamique de mobilisation du retour à l'emploi :

Le référent est garant du parcours d'insertion de l'allocataire et établit avec lui son contrat d'engagement. La gestion et le suivi de son parcours impliquent de la part de la personne, le respect du cadre législatif imposé et la mise en œuvre effective de la notion de droits et devoirs. En cas de non-respect des engagements fixés dans le contrat, le référent doit également actionner les leviers à sa disposition en matière de sanctions, voire de suspension des droits.

Dans ce cadre, le référent dispose de tous les moyens nécessaires pour procéder à l'accompagnement vers l'emploi de la personne en identifiant et mobilisant ses potentialités tout en travaillant sur la stabilisation ou la résolution des difficultés

rencontrées. Ce suivi dynamique doit pouvoir être réajusté par le référent à tout moment, et ce, au fil des évolutions de la situation tout au long du parcours, et en tenant compte de la spécificité de la situation de la personne rencontrée et des objectifs communs fixés.

Par ailleurs, les référents doivent impérativement démontrer une parfaite connaissance de la boîte à outils insertion mise à leur disposition, afin de la mobiliser pour le public accompagné chaque fois que cela apparaît pertinent pour concourir au retour à l'emploi de la personne. En effet, en sus de la bonne connaissance de l'outil, l'intervention d'un tiers apparaît souvent pertinente et permettant d'enrichir la dynamique engagée dans le cadre de l'accompagnement du référent.

La boîte à outils a également pour but, en synergie avec l'accompagnement à l'emploi, de constituer un levier susceptible d'intervenir sur les problématiques rencontrées par l'allocataire.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'une **structuration territoriale autour de 6 territoires** (cf.annexe 3). Le nombre d'organismes référents se veut limité, un lot départemental transversal mixant un accompagnement socio-professionnel socle et un module spécifique favorisant les passerelles du statut de Travailleur Indépendant (TI) à celui de salarié. Enfin, il est prévu un accompagnement populationnel départemental pour les personnes reconnues en situation de handicap ou en voie de l'être.

### **Le Programme National du Fonds Social Européen plus (FSE+)**

Pour la France, les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences 2021/2027. La stratégie retenue dans ce programme repose sur le choix de 7 priorités stratégiques dont 4 majeures, correspondant aux principaux défis (insertion, jeunes, compétences, marché de l'emploi) et trois spécifiques (aide matérielle, innovation, FTJ).

La priorité 1 : « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi » correspond à celle pour laquelle le Département du Var est Organisme Intermédiaire (OI) de gestion déléguée de l'Etat (DREETS PACA).

A ce titre, le Département du Var est chargé de la gestion d'une enveloppe financière de fonds européens FSE+ pour la programmation 2021-2027. Ces fonds sont notamment destinés à financer les projets qui seront sélectionnés puis retenus à l'issue du présent appel à projets. Ce cofinancement vient en complément des moyens dont le Département se dote pour développer une offre d'insertion sur le territoire varois.

Les projets souhaités dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent exclusivement sur **la priorité 1 du Programme National FSE+** : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et plus précisément dans l'Objectif Thématique H : « *favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés* ».

## **III/ PROJETS ATTENDUS**

**Les projets issus de cet appel à projets démarreront le 1er juillet 2026 et seront programmés pour 18 mois, soit une réalisation jusqu'au 31 décembre 2027.**

**L'intervention du FSE+ est au minimum de 10% du montant de l'opération et au maximum de 40% du montant de l'opération.**

### **Budget des projets et avances :**

- Budget global du projet déposé : minimum 200 000 € sur 18 mois
- Taux de FSE+ sollicité : minimum 10 % du budget global et maximum 40 % du budget global
- **Montant de FSE+ maximum affecté au présent appel à projets : 4 021 856 €**

**Tout dossier ne répondant pas à ces critères de budget sera considéré comme inéligible et ne sera pas instruit.**

Une **avance** de FSE+ sera versée à la signature de la convention FSE+ et sur transmission de l'attestation de démarrage de l'opération, à hauteur de **30% du montant de la subvention FSE+ qui sera conventionnée**.

### **Axes prioritaires et opérations éligibles dans le cadre du présent appel à projets**

|  |
|--|
| <b>Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus</b> |
|--|

Objectif Spécifique H - *favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés*

## I. Les lots

**Les lots sont organisés sur les différents territoires selon des files actives.**

**Définition de la file active : à l'instant T nombre d'accompagnements en cours pour les allocataires du RSA dont le droit RSA est ouvert et versable (voir annexe 4).**

**8 lots au total sont prévus dans le présent appel à projets.**

**Lot 1 - Lot départemental proposant une action d'accompagnement mixte intégrant l'accompagnement socio-professionnel socle et un accompagnement populationnel pour les travailleurs indépendants (TI) souhaitant retrouver une activité salariée**

Il s'agit d'une action mixant un accompagnement socio-professionnel socle à destination des allocataires RSA et un accompagnement populationnel pour les TI afin de favoriser les passerelles vers l'activité salariée.

Le porteur de projet devra, par sa proposition, satisfaire aux attendus de l'accompagnement socio-professionnel socle (cf. II) mais également à ceux de la fonction de référent (valorisation des compétences et connaissances inhérentes à cette fonction ou montée en compétence (cf. III)).

De plus, il devra justifier d'une expertise dans le domaine de l'accompagnement du public RSA ayant la qualité de TI afin de l'accompagner au cas par cas en tenant compte des situations individuelles et de la viabilité de l'activité.

Ainsi, en sus de l'accompagnement socio-professionnel socle pour les allocataires du RSA, un accompagnement adapté devra viser les personnes ayant déjà créé leur entreprise et bénéficiant du statut de TI. En parallèle de l'évaluation menée par le référent autour de la viabilité économique de l'activité indépendante qui devra être adossée à une expertise spécifique et déployée sur une durée limitée dans le temps, le référent, devra tout au long du parcours proposer à l'allocataire des passerelles vers l'activité salariée susceptibles de l'amener au retour à l'emploi et à la sortie du dispositif RSA..Ces passerelles, établies en fonction de la situation de l'allocataire pourront être graduelles et seront orientées vers la sortie du dispositif.

Le référent devra, tout au long du parcours, viser le retour à l'emploi en s'appuyant sur les ressources de la personne et en travaillant sur les difficultés qu'elle est susceptible de rencontrer (prise en compte des contraintes et soutien dans leur résolution) en intégrant les spécificité du territoire, les opportunités d'emploi qui s'y trouvent et en s'appuyant sur les outils mis à disposition par France Travail notamment, des ressources en interne et du droit commun.

Cet accompagnement devra intégrer la notion de "deuil" de l'activité, de soutien à la définition d'un nouveau projet professionnel tout en participant à la sécurisation du parcours de l'individu (prise en compte des impacts des changements de statut et donc de situation en terme de ressources, organisation, conciliation vie professionnelle et vie familiale...).

Cet accompagnement mixte devra pouvoir être proposé sur l'ensemble du territoire départemental.

**Territoire éligible** : l'ensemble du département, le capacitaire par territoire devra être indiqué par le candidat et tenir compte de la répartition territoriale des allocataires (voir annexe).

Public éligible : allocataires du RSA soumis à droits et devoirs dont les travailleurs indépendants immatriculés au moment de leur entrée dans le dispositif RSA souhaitant retrouver une activité salariée et pour lesquels l'accompagnement doit intégrer un bilan de l'activité indépendante préexistante .

File active : 5 000

Montant budget plafond sur 12 mois : 3 990 000 €

L'offre déposée au titre du présent lot devra couvrir 100% de la file active ci-dessus.

#### **Lot 2 - Lot territorialisé proposant une action d'accompagnement socio-professionnel socle sur le territoire de l'Aire Dracénoise Fayence Verdon**

Le porteur de projet devra, par sa proposition, satisfaire aux attendus de l'accompagnement socio-professionnel socle (cf. II) mais également à ceux de la fonction de référent (valorisation des compétences et connaissances inhérentes à cette fonction ou montée en compétence (cf. III).

Territoire éligible : les communes du territoire de l'Aire Dracénoise Fayence Verdon (cf.annexe 3)

Public éligible : allocataires du RSA soumis droits et devoirs et résidents sur le territoire référencé

File active : 700 places

Montant budget plafond sur 12 mois : 500 000€

#### **Lot 3 - Lot territorialisé proposant une action d'accompagnement socio-professionnel socle sur le territoire Sud Sainte Baume - La Seyne sur Mer**

Le porteur de projet devra, par sa proposition, satisfaire aux attendus de l'accompagnement socio-professionnel socle (cf. II) mais également à ceux de la fonction de référent (valorisation des compétences et connaissances inhérentes à cette fonction ou montée en compétence (cf. III).

Territoire éligible : les communes du territoire Sud Sainte Baume La Seyne sur mer (cf.annexe 3)

Public éligible : allocataires du RSA soumis droits et devoirs et résidents sur le territoire référencé

File active : 600 places

Montant budget plafond sur 12 mois : 430 000€

Ce territoire faisant l'objet de deux appels à projets distincts, dont un dédié pour le PLIE Provence Méditerranée, l'offre déposée au titre du présent lot devra couvrir 100% de la file active ci-dessus.

#### **Lot 4 - Lot territorialisé proposant une action d'accompagnement socio-professionnel socle sur le territoire de Provence Verte Haut Var Coeur du Var**

Le porteur de projet devra, par sa proposition, satisfaire aux attendus de l'accompagnement socio-professionnel socle (cf. II) mais également à ceux de la fonction de référent (valorisation des compétences et connaissances inhérentes à cette fonction ou montée en compétence (cf. III).

Territoire éligible : les communes du territoire Provence Verte Haut Var Coeur du Var (cf.annexe 3)

Public éligible : allocataires du RSA soumis droits et devoirs et résidents sur le territoire référencé

File active : 650 places

Montant budget plafond sur 12 mois : 545 000 €

#### **Lot 5 - Lot territorialisé proposant une action d'accompagnement socio-professionnel socle sur le territoire de Toulon**

Le porteur de projet devra, par sa proposition, satisfaire aux attendus de l'accompagnement socio-professionnel socle (cf. II) mais également à ceux de la fonction de référent (valorisation des compétences et connaissances inhérentes à cette fonction ou montée en compétence (cf. III).

Territoire éligible : la commune du territoire de Toulon (cf.annexe 3)

Public éligible : allocataires du RSA soumis droits et devoirs et résidents sur le territoire référencé

File active : 1050 places

Montant budget plafond sur 12 mois : 750 000 €

Ce territoire faisant l'objet de deux appels à projets distincts, dont un dédié pour le PLIE Provence Méditerranée, l'offre déposée au titre du présent lot devra couvrir 100% de la file active ci-dessus.

#### **Lot 6 - Lot territorialisé proposant une action d'accompagnement socio-professionnel socle sur le territoire de Val Gapeau Iles d'Or**

Le porteur de projet devra, par sa proposition, satisfaire aux attendus de l'accompagnement socio-professionnel socle (cf. II) mais également à ceux de la fonction de référent (valorisation des compétences et connaissances inhérentes à cette fonction ou montée en compétence (cf. III).

Territoire éligible : les communes du territoire Val Gapeau Iles d'Or (cf.annexe 3)

Public éligible : allocataires du RSA soumis droits et devoirs et résidents sur le territoire référencé

File active : 770 places

Montant budget plafond sur 12 mois : 545 000 €

g

#### **Lot 7 - Lot territorialisé proposant une action d'accompagnement socio-professionnel socle sur le territoire de Var Esterel Golfe de St Tropez**

Le porteur de projet devra, par sa proposition, satisfaire aux attendus de l'accompagnement socio-professionnel socle (cf. II) mais également à ceux de la fonction de référent (valorisation des compétences et connaissances inhérentes à cette fonction ou montée en compétence (cf. III).

Territoire éligible : les communes du territoire Var Esterel Golfe de Saint Tropez (cf.annexe 3)

Public éligible : allocataires du RSA soumis droits et devoirs et résidents sur le territoire référencé

File active : 700 places

Montant budget plafond sur 12 mois : 480 000 €

#### **Lot 8 - Lot départemental proposant une action d'accompagnement socio-professionnel socle à destination du public reconnu en situation de handicap ou en voie de l'être**

Cette action s'adresse à l'ensemble des publics allocataires du RSA reconnus en situation de handicap ou en voie de l'être.

Le porteur de projet devra, par sa proposition, satisfaire aux attendus de l'accompagnement socio-professionnel socle (cf. II) mais également à ceux de la fonction de référent (valorisation des compétences et connaissances inhérentes à cette fonction ou montée en compétence (cf. III).

Il est attendu un accompagnement personnalisé visant le retour à l'emploi et mené en fonction de la situation et de l'environnement de chaque personne confrontée à une situation de handicap (reconnaissance de travailleur handicapé ou demande en cours). La singularité de l'accompagnement populationnel TH réside dans la mise en perspective de la situation de handicap et ses impacts au quotidien avec la définition d'un projet professionnel compatible et durable (mise en œuvre d'étayages de prestations d'appui et de maintien dans l'emploi selon la situation). Ce suivi implique la mise en place d'actions permettant de mobiliser la personne sur une recherche d'emploi par un soutien actif dans ses démarches tout en

appréhendant les préoccupations d'ordre social qu'elle pourrait rencontrer et celles inhérentes à son handicap.

**Territoire éligible** : l'ensemble du département, le capacitaire par territoire devra être indiqué par le candidat et tenir compte de la répartition territoriale des allocataires (voir annexe).

La proposition pourra aussi se baser sur une répartition différenciée du public spécifique accompagné.

**Public éligible** : allocataires du RSA, soumis à droits et devoirs, reconnu en situation de handicap ou en voie de l'être.

**File active** : 400 places

**Montant budget plafond sur 12 mois** : 660 000 €

### **Dispositions communes à tous les lots :**

Un livrable devra être fourni pour illustrer le projet de la structure. Il fera office de support à l'évaluation de la proposition et devra englober les documents de référence utilisés dans le cadre de l'accompagnement, mais également illustrer la logique managériale et la méthodologie mises en place autour de la fonction de référent dans la garantie apportée au respect et à l'homogénéité des pratiques professionnelles sur les règles de gestion (contractualisation, réorientation, sanction) sur la dynamique de parcours (mobilisation sur le retour à l'emploi et sortie du dispositif RSA) et la pleine intégration de la boîte à outils notamment pour la levée des contraintes personnelles (mobilité, garde d'enfant etc..).

Le candidat devra par ailleurs indiquer ses taux de retour à l'emploi prévisionnels et de mobilisation de la boîte à outils au regard de sa connaissance des publics et de l'efficacité de sa proposition.

#### **➔ Durée de l'accompagnement :**

L'accompagnement de la personne s'entend jusqu'à sa sortie du dispositif RSA pour autant les étapes du parcours devront être saisies sous un mois dans MDFSE+ au fil de l'eau (sorties emploi, formation, abandons, autres étapes du parcours...).

Pour autant, et notamment au moment du renouvellement du contrat, la pertinence du maintien dans le parcours actuel devra être interrogée au regard des perspectives de retour à l'emploi et des typologies de parcours offert à cet effet. Chaque fois que cela sera pertinent, une réorientation pourra être envisagée. L'activation de droits prioritaires devra être préconisée (Allocation Adulte Handicapé (AAH), retraite...).

#### **➔ Coordination des professionnels :**

La coordination entre les différents professionnels œuvrant pour la personne, devra être assurée par le porteur de projet en sa qualité de référent et coordonnateur de l'accompagnement. Des modalités d'échanges devront ainsi être proposées afin d'assurer cette coordination en amont, pendant et à l'issue de l'accompagnement.

Chaque professionnel mobilisé dans le cadre de l'accompagnement d'un allocataire RSA est garant de la bonne information donnée à la personne relative à ses droits et devoirs. Il est en effet essentiel que ces droits et devoirs soient rappelés tout au long du parcours.

#### **➔ Orientation des publics :**

Les publics seront orientés, selon les règles d'orientation jointes en annexe, vers les référents RSA par le Département du Var au travers :

- du Rendez-vous des Droits et Devoirs (pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA),
- d'orientations directes (pour les allocataires sans accompagnement),
- de changement d'organisme référent (demande de réorientation par le référent).

La répartition des allocataires RSA vers les référents du territoire compétent, sera à la fois effectuée selon un principe d'adéquation du type de parcours, mais également en fonction de la capacité d'accueil des référents, et ce, dans un souci d'équilibre et d'équité.

Une attention particulière devra être portée à la gestion des plages de rendez-vous afin non seulement d'optimiser les places financées mais également d'assurer la fluidité des parcours et la rapidité de prise en charge.

#### **➔ Porteurs de projets visés :**

Toute personne morale, œuvrant ou en capacité d'œuvrer, dans ses actions en faveur des publics visés : les collectivités territoriales, les associations à but non lucratif, les fondations, les acteurs du service public de l'emploi, les établissements publics et privés.

#### **➔ Les territoires et les lots :**

Le présent appel à projets comprends 8 lots :

- 2 lots départementaux
- 6 lots territoriaux (avec précision des communes comprises dans chacun des territoires (cf.annexe 3).

Un même candidat peut répondre à plusieurs lots, mais avec l'obligation de présenter un projet distinct par lot.

Pour être éligible, le projet devra proposer :

- pour les lots départementaux (lots 1 et 8) et les lots territoriaux 3 et 5, l'offre devra couvrir a minima 100 % de la file active indiquée dans le lot ;
- pour les lots territoriaux 2, 4 ,6 et 7, l'offre devra couvrir a minima 50 % de la file active indiquée dans le lot ;
- les projets avec des propositions comprises entre 50% et 100 % de la file active indiquée dans le lot, seront jugés irrecevables.

#### ➔ Coût des parcours et file active mensuelle totale :

- les contraintes inhérentes :
  - à l'exigence d'une couverture départementale et aux spécificités populationnelles (*lot 1 et lot 8*), et
  - au territoire de Provence Verte Haut Var Coeur du Var (nombre important de petites communes de faible densité) - *lot 4*

sont intégrées au regard d'une majoration de l'enveloppe financière proportionnée à la volumétrie cible à accompagner.

- Dans chacun des lots, la file active mensuelle totale attendue est indiquée en tant qu'objectif cible plancher. Par "file active mensuelle totale" il faut entendre le nombre de personnes suivies en même temps (à l'instant "T"), et ce, en moyenne tout au long de l'année.
- A titre indicatif, la file active mensuelle par professionnel accompagnant est estimée à environ 100 voire 110 personnes et autour de 50 pour le lot 8. Sur l'année, le nombre total de personnes susceptibles d'être intégrées est supérieur à la file active mensuelle totale en tenant compte du taux de sortie moyen structurel des allocataires (env 30% tout public).

#### ➔ Gestion du parcours

##### Système d'information : les outils à disposition des référents à chaque étape du parcours

A chaque étape du parcours, il appartient au référent de transmettre au président du Conseil départemental, les informations relatives au parcours de l'allocataire d'une part, selon les modalités inscrites dans les procédures internes et communiquées à l'ensemble des référents et d'autre part, en utilisant les outils numériques mis à sa disposition.

Pour les étapes de contractualisation, de réorientation (changement de référent), de suspension et de reprise du droit RSA, un nouveau système d'information géré par le Département et partagé avec ses partenaires, a été mis à disposition courant 2025 dans le but de faciliter l'accès, la mise à jour et l'échange sécurisé de données. A ce titre, le partenaire est tenu d'utiliser ce nouveau support en rendant le cas échéant compatible son propre système d'information avec celui du Département afin de faciliter l'interopérabilité et garantir la fluidité des parcours des allocataires. Un accompagnement métier et technique est assuré par le Département ; l'outil étant encore en cours de développement. Il est également attendu une capacité d'adaptation du partenaire face aux exigences évolutives liées à la poursuite de la mise en application de la loi Plein Emploi dans sa dimension numérique. Il est à noter par ailleurs que l'outil est également, en amélioration constante et susceptible d'offrir de nouvelles fonctionnalités aux utilisateurs.

##### Les étapes administratives d'un parcours :

La gestion du contrat d'engagement et plus largement du parcours d'insertion, implique pour le référent les étapes administratives suivantes (cf annexe 5) :

- La contractualisation
- Le renouvellement du contrat
- La réorientation (changement de référent)
- La suspension ou la suppression de l'allocation RSA
- La participation du référent aux équipes pluridisciplinaires
- La participation du référent à l'équipe pluridisciplinaire Var (EP VAR compétente pour les amendes administratives en cas de fausse déclaration au RSA)

L'ensemble est rythmé par des liens étroits avec les services du Département (direction du développement social et de l'insertion).

## II. Les attendus autour de l'accompagnement socio-professionnel socle

Dans le cadre de la réforme France travail, l'accompagnement à l'emploi est remis en perspective comme un véritable droit pour chacun et impose aux personnes de s'y investir pleinement en concertation avec son référent.

L'accompagnement socio-professionnel des personnes au RSA doit, tout en visant en priorité **le retour à l'emploi**, également prendre en compte les diverses contraintes susceptibles d'être rencontrées sur le plan social. Ces problématiques susceptibles d'interagir sur l'insertion des publics en précarité doivent être prises en compte et appréhendées simultanément au travail mené sur l'accompagnement à l'emploi (logement, mobilité, santé, garde d'enfants...).

Pour ce faire, l'accompagnement veillera à aborder les piliers suivants :

- l'envie : en allant chercher ce qui peut faire projet et faire sens chez la personne pour une dynamique emploi
- les opportunités : en partant des opportunités d'emploi immédiates et réelles
- les ressources personnelles : il s'agira de valoriser tout le potentiel de compétences de la personne dans son parcours professionnel mais aussi personnel, ainsi que ses ressources sociales
- les peurs : elles devront être intégrées dans l'accompagnement afin de lever les freins inconscients et/ou de mobiliser les solutions existantes.

Le contenu de l'accompagnement pourra s'appuyer sur plusieurs axes :

- Un travail sur l'orientation professionnelle, en accompagnant la personne dans une meilleure connaissance des métiers (informer, sensibiliser sur les métiers, dont ceux en tension et sur les prérequis attendus par les employeurs, rencontres avec les professionnels, visites d'entreprises, forums emploi ...);
- L'acquisition de savoir-être en privilégiant une démarche valorisant les capacités personnelles;
- L'acquisition des savoirs de bases;
- La connaissance et la familiarisation avec le monde de l'entreprise (les codes, les principes, les savoir être, le fonctionnement...) et les codes du travail, en favorisant notamment les rencontres, les immersions en entreprise (parrainage par un salarié d'entreprise, mise en situation professionnelle (PMSMP), la mobilisation de la médiation emploi..).
- Un travail sur la remobilisation de la personne (amélioration de la connaissance de soi, confiance en soi, identification des leviers de la motivation..);
- Un travail sur les représentations des "freins" à l'emploi et leur liens dans la dynamique du projet professionnel;
- L'identification et la valorisation des aptitudes et des potentiels;

Ces parcours d'accompagnement devront également prendre en compte l'existence des problématiques suivantes et leur apporter les orientations adaptées ou le soutien nécessaire pour actionner les dispositifs ou outils existants :

- Concernant l'accès aux droits : le référent devra s'assurer du recours aux droits de la personne et l'informer sur les droits potentiels auxquels elle est éligible et/ou l'orienter vers les organismes compétents (en prenant en compte la dimension d'accès au numérique).
- L'évaluation des situations personnelles devra être mise en œuvre en tenant compte de la situation de santé de la personne. Le référent devra s'assurer de l'ouverture des droits et être en capacité d'orienter la personne vers les dispositifs de droit commun ou partenariaux susceptibles de lui apporter une prise en charge adaptée. Il devra également pouvoir mobiliser les acteurs existants susceptibles de pouvoir l'éclairer sur la situation de santé d'un bénéficiaire et les difficultés repérées susceptibles de s'apparenter à ce qui pourrait être qualifié de "handicap".
- Sur le plan du logement, le référent devra pouvoir s'assurer que cet aspect ne constitue pas une contrainte susceptible d'avoir un impact négatif sur la dynamique d'insertion professionnelle de la personne et pouvoir si nécessaire mobiliser les acteurs locaux dédiés à l'insertion par le logement sur les différents volets que constituent l'accès, le maintien dans le logement dans des conditions décentes et adaptées.
- La situation financière de la personne devra être prise en compte afin de permettre le repérage de difficultés majeures de gestion ou de situation de surendettement passif ou actif, susceptible d'interférer dans la dynamique d'accompagnement recherchée.

- La situation familiale devra être appréhendée pour les ARSA ayant des enfants avec une attention particulière sur la situation des familles monoparentales, la question du mode de garde et les différents aspects qu'elle peut contenir, en matière notamment, de soutien à la parentalité.

L'environnement géographique de la personne et ses contraintes spécifiques devront être appréhendés dans le cadre de l'accompagnement proposé (actions "d'aller vers", aide aux déplacements, orientations adaptées...).

Enfin, l'accompagnement proposé à la personne **devra s'organiser autour d'une rencontre présentielle mensuelle a minima, des temps collectifs complémentaires pourront valablement soutenir l'intensité recherchée en matière d'accompagnement**.

Toutes les fois où cela sera pertinent, il est attendu une mobilisation des solutions, outils et dispositifs déjà existants sur le territoire, qu'il s'agisse de ceux relevant de la boîte à outils financés par le Conseil départemental (cf.annexe 5) ou de ceux relevant du droit commun.

### III. La fonction de référent RSA

Il s'agit d'un professionnel chargé de l'accompagnement de l'allocataire et dont la mission consiste à évaluer en continu, les besoins de celui-ci afin de donner le maximum de cohérence aux diverses interventions et outils nécessaires à son insertion. Il est l'interlocuteur privilégié de la personne engagée dans son projet d'insertion et également le coordonnateur du parcours d'insertion. Il est la personne ressource pour chaque allocataire.

Il est le garant du droit à l'accompagnement effectif conçu comme levier de sortie du dispositif RSA. Il propose une méthodologie et des opportunités destinées au retour à l'emploi de l'allocataire et à ce titre il peut mobiliser l'ensemble des ressources et outils financés par le Département du Var et auquel il a le plus souvent un accès direct voire réservé. Il est le garant du cadre et du respect du contrat qui devient un outil au service de la dynamique de la mobilisation de l'allocataire.

Pour cela il s'assure en permanence de :

- La bonne lisibilité du parcours par l'allocataire et les différents intervenants dans la trajectoire du projet d'insertion ;
- La bonne connaissance, par la personne tout au long de son parcours, de ses droits et les conditions de leur maintien, ainsi que de ses devoirs attachés à sa qualité d'allocataire du RSA ;
- L'assiduité de l'allocataire, tant dans sa présence que dans son implication.

Dans sa pratique, le référent de parcours doit installer une relation propice à la mobilisation de la personne accompagnée qui soit à la fois individualisée et orientée vers l'objectif de retour à l'emploi. La posture du référent RSA doit pouvoir installer le cadre de l'intervention et la compréhension des règles tout en mobilisant les ressources propres de la personne et les leviers adaptés.

Afin de pouvoir davantage affirmer son rôle, le référent et chargé d'accompagnement devra tout au long du parcours poser un regard positif sur l'allocataire en tentant malgré les contraintes rencontrées, d'impulser des objectifs basés sur l'envie et les ressources de l'allocataire.

Aussi, et en s'appuyant sur le contrat d'engagement co-construit avec la personne accompagnée, le référent RSA doit garantir et sécuriser un parcours d'insertion individualisé, dynamique et "sans couture".

L'accompagnement mis en place par le référent RSA implique donc une prise de recul et une supervision en interne (échanges entre professionnels, supervision d'encadrement) en continu dans le but d'assurer un suivi dynamique de la personne tout en objectivité, sans négliger toutes les pistes de travail susceptibles de faire évoluer favorablement la situation.

Cette méthodologie prend tout son sens dans le cadre de la sanction. En effet, les propositions de sanction devant, dans un objectif éducatif, être expliquées clairement à l'allocataire.

Pour ce faire, la structure référente doit être en mesure d'explicitier les modalités internes choisies pour garantir une pratique adaptée et homogène de la sanction susceptible de rendre la décision la plus objective possible.

La spécificité du rôle de référent peut donc nécessiter une professionnalisation de l'intervenant et une montée en compétences et en connaissances. Dans cette perspective, l'organisation de la structure doit pouvoir participer à la mobilisation d'outils de formation/tutorat et d'informations adaptés. Pour ce faire, la connaissance et l'appropriation des dispositifs de droit commun apparaît indispensable, tout comme l'acquisition d'une posture professionnelle propice à la gestion de situations individuelles parfois complexes. Le repérage des besoins des équipes professionnelles apparaît donc primordial pour garantir leur expertise.

La collectivité aura une vigilance particulière sur ces aspects et pourra être amenée à solliciter la gouvernance de la structure dans un process collaboratif.

### III/ MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027, les demandes de subvention FSE+ doivent obligatoirement faire l'objet d'un dépôt en ligne sur le portail Ma Démarche FSE+.

L'étape préalable est la création d'un compte sur ce portail. Pour ce faire, le porteur doit se rendre sur la page :

<https://efpconnect.emploi.gouv.fr/auth/realms/efp/protocol/cas/login?TARGET=https%3A%2F%2Fma-demarche-fse-plus.fr%2F>

Puis cliquer, selon les cas, sur « **Je crée mon compte EFP Connect** » (si pas encore de compte) ou sur « **Je m'identifie avec mon compte EFP Connect** » (si déjà un compte) :

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES  
Ma démarche FSE+ - votre plateforme FSE dématérialisée

**Je crée mon compte EFP Connect**  
Si vous n'aviez pas de compte sur le Portail Mes Démarches, merci de vous créer un compte EFP Connect.  
Si vous aviez auparavant un compte sur le Portail Mes Démarches, pas besoin de vous créer un nouveau compte EFP Connect, connectez-vous directement dans l'encadré à droite avec vos anciens identifiants.

**Je crée mon compte EFP CONNECT**

**Je m'identifie avec mon compte EFP Connect**  
Identifiant (e-mail professionnel)  
Mot de passe  Afficher  
Réinitialiser mon mot de passe  
 Je ne suis pas un robot

**Je m'identifie avec EFP CONNECT**

travail-emploi.gouv.fr service-public.fr legifrance.gouv.fr  
data.gouv.fr

Attention, il y a une double authentification : un captcha + un code transmis par mail.

Une fois le compte créé, le porteur aura la possibilité d'initier une demande de subvention en sélectionnant le présent appel à projets.

Plusieurs rubriques devront être remplies (établissement, description de l'opération, plan de financement, ...), contenant elles-mêmes plusieurs onglets : contexte, localisation, fiches-actions, principes horizontaux...

💡 Voir le [GUIDE DE CONNEXION à MDFSE+](#)

Une fois toutes les rubriques remplies, le candidat devra alors télécharger des pièces, dont la liste figure au point IV du présent document (**complétée au point X : Annexe 2**), puis valider sa demande. Cette étape nécessitera la signature d'une attestation d'engagement du représentant légal de l'organisme.

**Les candidats ont jusqu'au 15 décembre 2025 à 23h59 pour déposer leurs demandes. Toute demande arrivée après cette date sera irrecevable.**

Une fois la demande déposée, le dossier sera basculé vers le service instructeur, et le candidat ne pourra plus le modifier.

Cette procédure de dépôt fera l'objet d'un développement particulier lors des réunions de lancement puis d'information du présent appel à projets.

## **IV/ INSTRUCTION & MODALITÉS DE SÉLECTION**

### **A/ RECEVABILITE**

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

**Liste des pièces à télécharger sur le portail Ma démarche FSE+ :**

Pour tous les porteurs :

- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'État, une collectivité locale ou un établissement public local)
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC
- Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant

Pour les associations :

- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme au moment du dépôt du dossier (attention, une attestation Urssaf de moins de 6 mois sera demandée avant tout conventionnement)
- Deux derniers bilans et comptes de résultats détaillés approuvés et leurs annexes + rapports éventuels du

commissaire aux comptes

#### Pour les entreprises

- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Dernière liasse fiscale complète
- Attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe

#### Pour les groupements d'intérêt public

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- Convention constitutive
- Deux derniers bilans et comptes de résultats détaillés approuvés et leurs annexes + rapports éventuels du commissaire aux comptes

#### Pour les collectivités territoriales et les établissements publics

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.



**Attention, cette liste est complétée par un ensemble de pièces et informations complémentaires à fournir obligatoirement ! Ces pièces sont détaillées en Annexe 2 du présent descriptif (voir point X).**

**Tout dossier n'ayant pas été complété dans les délais suite à une demande de pièces, sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit.**

Les dossiers complets feront l'objet d'une attestation de recevabilité qui sera envoyée aux porteurs candidats via le portail Ma Démarche FSE+ et les dossiers seront alors instruits.

### **B/ ÉLIGIBILITÉ AU REGARD DU FSE+**

#### **1) Plan de financement**

Il sera examiné le respect des seuils budgétaires annoncés précédemment :

- Budget global du projet déposé : minimum 200 000 € sur 18 mois
- Taux de FSE+ sollicité : minimum 10 % du budget global et maximum 40 % du budget global
- **Montant de FSE+ maximum affecté au présent appel à projets : 4 021 856 €**

**Tout dossier ne répondant pas à ces critères sera considéré comme inéligible et ne sera pas instruit.**

**En ce qui concerne le recours aux options de coûts simplifiés, voir le point VI.**



Conformément aux exigences formulées par l'autorité de gestion déléguée (DREETS PACA) :

- Le montant des rémunérations inscrites en dépenses directes de personnel (base salariale) est **plafonné à 100.000 € bruts annuel chargés par salarié.**

- Le taux **minimum** d'intervention du personnel direct partiellement affecté aux opérations est de **20%**.

- La rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc...) doit être comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. **Exception** : personnes dont le temps de travail est **entièrement et uniquement** dédié à l'opération. Dans ce seul cas, elles seront éligibles. À défaut, les fonctions supports ne sont donc pas valorisables.

- Les dépenses de personnels sont éligibles « si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée » (art. 156 règlement FSE 1296/2013). Une demande de justification peut être faite lors de l'instruction, sur la base, par exemple, du salaire antérieur ou du salaire d'autres postes équivalents dans la structure.

Par ailleurs, concernant le plan de financement, seront également examinés :

- l'équilibre général,
- la prise en compte de la TVA le cas échéant,
- les catégories de dépenses,
- les modes de calcul des dépenses,
- les autres ressources mobilisées.

Par ailleurs, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec le Programme régional FEDER. Le porteur de projet indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises ou remboursement de chaque fonds).

**Temporellement, les dépenses seront éligibles du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2027.**

## **2) Capacité de la structure à réaliser et à rendre compte de l'opération**

Le service instructeur étudiera les activités habituelles de l'organisme, la mobilisation des compétences et des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, les mesures prises par le candidat pour assurer le respect des obligations liées au FSE+ (publicité, comptabilité séparée, conservation des pièces...), la capacité de la structure à gérer un dossier de financement (suivi administratif et financier, bilans d'exécution, indicateurs de réalisation...), ainsi que sa capacité financière à préfinancer les dépenses (trésorerie).

## **3) Prise en compte des principes horizontaux du programme national FSE+**

Le porteur de projet devra préciser dans sa demande les modalités d'intégration, dans l'opération, des principes horizontaux ainsi que leurs impacts dans les domaines suivants :

- Prise en compte du principe de l'égalité femmes/hommes,
- Prise en compte du principe de lutte contre les discriminations,
- Prise en compte du principe d'accessibilité des personnes handicapées.

## **4) Contrat d'engagement républicain**

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen. A ce titre, les porteurs de projets devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain.

## **C/ INSTRUCTION AU REGARD DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

Le projet fera l'objet d'une instruction au regard d'une grille de critères pondérés, listés ci-dessous :

| <b>Critères liés au projet</b>  | <b>64 points</b> |
|---|------------------|
| 1 - Lisibilité de la description de l'opération d'accompagnement  | 8                |
| 2 - Maîtrise des enjeux liés à la qualité de référent RSA   | 10               |
| 3 - Modalités d'accompagnement des publics (tout au long du parcours), organisation et séquençage temporels des parcours (durée de parcours, nombre de rencontres individuelles, ateliers, actions spécifiques...)      | 8                |
| 4- Organisation et méthodes internes veillant à garantir la cohérence et l'homogénéité des pratiques professionnelles des accompagnants, l'appropriation et le respect des process et procédures et la mobilisation des | 10               |

|  |    |
|--|----|
| outils d'insertion   |    |
| 5- Pertinence et faisabilité du projet relatif aux besoins des publics et des caractéristiques du territoire   | 10 |
| - dont les besoins spécifiques pour les accompagnements populationnels   |    |
| 6 - Cohérence des moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre avec les objectifs fixés et cohérence d'implantation des lieux de réception et articulation avec les outils de mobilité et/ou d'accessibilité aux lieux d'intervention (droit commun ou solution(s) en propre) | 8  |
| 7 - Modalités et outils de suivi et d'évaluation des actions proposées, permettant de mesurer l'impact des actions dans le parcours d'accès à l'emploi des personnes accompagnés   | 5  |
| 8 - Cohérence des moyens mobilisés pour la gestion de l'opération avec les contraintes des règles européennes  | 3  |
| 9 - Caractère(s) innovant(s) dans les modalités d'accompagnement   | 2  |

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Critères liés à la structure</b>   | <b>12 points</b> |
| 10 - Expérience dans la qualité de référent RSA et capacité à intégrer cette fonction dans l'organisation                   | 4                |
| 11 - Expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle  | 4                |
| 12 - Qualité du réseau partenarial (secteur de l'insertion professionnelle et sociale) et partenaires du secteur économique | 2                |
| 13 - Connaissances et liens avec les acteurs de droit commun (CPAM, CARSAT, Addiction CSAPA, etc..)                         | 2                |

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Critères « financiers »</b>   | <b>20 points</b> |
| 14 - Cohérence du budget de l'opération  | 8                |
| 15 - Respect des éléments des files actives par portefeuille et coût du parcours | 7                |
| 16 - Sollicitation de cofinancements externes (publics et/ou privés)             | 5                |

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>Critère lié aux principes horizontaux</b>  | <b>4 points</b> |
| 17 - Spécificité FSE+ : Prise en compte des principes horizontaux (égalité des chances et non-discrimination, égalité femmes-hommes, accessibilité des personnes handicapées) | 4               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100</b>      |

La note obtenue pour chaque opération instruite permettra d'effectuer un classement. Les opérations les mieux notées seront sélectionnées. Le Département veillera toutefois à la couverture optimale des opérations sur l'ensemble du territoire départemental

### **1) Conditions particulières liées au conventionnement**

L'attention est attirée sur l'obligation pour les porteurs de projet(s) lauréats de l'appel à projets de prévoir :

- Le strict respect des règles inhérentes au FSE+ rappelées en fin du présent document,
- La participation pour tous les chefs de projet et directeurs financiers des porteurs retenus aux éventuelles journées de formation/information organisées par le Département,
- L'accueil des représentants du Département du Var au sein des services comptables du porteur de projet(s) pour accompagnement du respect des règles comptables,
- La participation du porteur au dispositif global d'évaluation des actions d'insertion et à la communication sur ses actions.

### **2) Conditions particulières liées aux bilans du projet**

Dans le cadre du financement FSE+, le porteur de projets devra remettre un **bilan final au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit pour le 30/06/2028.**

Ces bilans devront notamment comprendre des justificatifs comptables (les dépenses devront avoir été certifiées par un Commissaire aux Comptes), ainsi que des justificatifs non-comptables de réalisation physique de l'opération (exemple : données liées au suivi des participants).

### **3) Suivi des participants**

Selon l'article 4.1 du règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le fonds social européen plus (FSE+) : "Le FSE+ soutient la réalisation des objectifs spécifiques ci-après dans les domaines de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, à l'appui notamment de l'éradication de la pauvreté, contribuant de cette façon aussi à atteindre l'objectif stratégique «une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux», visé à l'article 5, point d), du règlement (UE) 2021/1060 : (...) point l) promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants".

Les annexes I et II de ce règlement (UE) 2021/1057 fixent des indicateurs communs de réalisation concernant les participants dont les plus démunis précités.

Le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données, constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les porteurs de projet bénéficiant d'une subvention FSE+ sont responsables du recueil des données relatives à chaque participant. En effet, les porteurs de projets devront recueillir un certain nombre de données relatives aux participants à leur entrée et à leur sortie de l'opération, puis saisir ces informations sur Ma Démarche FSE+. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

Les opérateurs retenus devront utiliser les questionnaires DGEFP d'entrées et de sorties mis à leur disposition selon leurs disponibilités.

### **4) Communication et animation**

Les porteurs de projets retenus doivent respecter les obligations de publicité relative au cofinancement du FSE+, selon les modalités précisées sur le site : <https://fse.gouv.fr/mes-obligations#2>

Par ailleurs, le Département du Var encourage toute action de communication qui contribuera à la mise en œuvre des obligations de publicité.

## **VI/ RECOURS AUX OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS (OCS)**

Les règlements communautaires mettent à disposition des outils et procédures permettant de recourir à la forfaitisation de certains coûts ne nécessitant pas de justification.

Il s'agit d'une mesure de simplification pour le gestionnaire et l'allocataire. Ils sont voués à couvrir les dépenses indirectes de l'opération et certaines dépenses directes.

**Principe :** Afin de garantir le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des porteurs de projet, les profils de plan de financement sont désormais définis dans l'appel à projets au regard des catégories de projets susceptibles d'être soutenus.

Les profils de plans de financement ouverts sur cet AAP sont :

**- Le taux forfaitaire dit "de 40% V1" :**

=> **Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants** : ce forfait couvrira toutes les autres dépenses de l'opération c'est-à-dire les « coûts restants » (fonctionnement, prestations, dépenses et salaires des participants et dépenses indirectes).

Le bénéficiaire devra uniquement justifier les dépenses salariales réelles.

Pour les autres postes de dépenses, seront contrôlées au bilan : les mises en concurrence (au besoin) et la réalisation effective de l'opération.

**- Le taux forfaitaire de 15% :**

=> **Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes** : ce taux forfaitaire de 15 % s'applique aux dépenses de personnel directes éligibles et au réel de l'opération. L'avantage de l'utilisation de ce taux forfaitaire pour calculer les dépenses indirectes est qu'il ne sera pas nécessaire de justifier les dépenses indirectes générées par la mise en œuvre de l'opération.

Toutes les dépenses directes de l'opération (personnel, fonctionnement, prestations, participants) devront être justifiées lors du bilan ainsi que les mises en concurrence (dépenses de fonctionnement et de prestations) et la réalisation effective de l'opération.

Les candidats disposent du choix de recourir, dans leurs demandes, à l'un ou à l'autre de ces forfaits.

## VIII L'APPUI AUX CANDIDATS

### 1) Documents et informations

Les candidats sont fortement invités à en prendre connaissance préalablement au dépôt de leur projet (et ne sauraient se prévaloir d'une absence de connaissance) des informations disponibles sur le site <http://www.fse.gouv.fr> mais aussi :

- Le [Programme national FSE+ 2021/2027](#),
- Le Manuel du porteur de projet : "[Demande de subvention](#)",
- La Notice pour la mise en œuvre des obligations européennes de publicité : voir [Mes obligations | FSE](#)
- Le Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens période de programmation 2021-2027 qui disponible ici :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/document-dappui-methodologique-sur-leligibilite-des-depenses-cofinancees-par-les-fonds>

De même, le candidat est invité à consulter les sites internet de l'Union européenne et du gouvernement français liés aux fonds européens et à leur utilisation, avant la remise de son projet. On peut citer en exemple : <https://fse.gouv.fr/> ou <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

### 2) Contacts

Si besoin de renseignements complémentaires, des questions pourront être posées auprès de la direction du développement social et de l'insertion (DDSI) et de l'insertion ou du service Europe du département du Var par mail à l'adresse dédiée suivante : [aapfse2026-27@var.fr](mailto:aapfse2026-27@var.fr).

## VIII MODALITÉS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET DE RECUEIL DE RÉCLAMATIONS

Deux plateformes Internet sont spécialement dédiées à la lutte contre la fraude et au recueil des réclamations des opérateurs. Il s'agit des plateformes **ELIOS** et **EOLYS** :

- **ELIOS** est la plateforme destinée à recueillir les soupçons de fraude sur les interventions FSE+ sur la programmation 2021/2027.

- **EOLYS** a pour vocation de recueillir les réclamations relatives au FSE+ pour ces programmes.

Elles sont disponibles depuis le site [fse.gouv.fr](https://www.fse.gouv.fr) avec deux liens spécifiques en haut de page :

- « Signaler une fraude potentielle » : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>
- « Déposer une réclamation » : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>

L'attention des porteurs de projet(s) est attirée sur le fait que le non respect des règles européennes est susceptible d'entraîner le remboursement de l'aide octroyée. Le respect de ces règles fait l'objet d'audits stricts et réguliers par l'autorité de gestion.

L'octroi d'une aide FSE+ soumet les opérateurs à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération ;
2. Vous ne devez pas modifier l'objet général, la période de réalisation ou le plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
3. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'État ;
4. Vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans la notice ou sur le site : <https://fse.gouv.fr/mes-obligations#2>  
Les candidats trouveront notamment sur ce site des outils de communication qui leur permettront de respecter les obligations de publicité.
5. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
6. Vous devez communiquer au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE+ (cf point 4), l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;
7. Dans le cas d'une opération bénéficiant à des participants, vous devez communiquer au service gestionnaire, à chaque demande de paiement, la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant ;
8. Vous devez renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, prévues dans la réglementation européenne et dans la demande de financement ;
9. Vous devez donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse de votre part dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE+ déjà payée ;
10. Vous devez formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE+ sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
  - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
  - sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc...) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. Les fonctions supports ne sont donc pas valorisables, sauf exception : personne dont le temps de travail est entièrement et uniquement dédié à l'opération.
11. En vue du paiement de l'aide FSE+, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
12. Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;
13. En sollicitant le concours du FSE+, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
14. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses

considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;

**15.** En cas de cessation d'activité (liquidation judiciaire ou autre), vous devez transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

## X/ ANNEXE 2 : PIÈCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

Le FSE+ n'intervient qu'en fin d'opération, une fois les dépenses certifiées validées. Afin que les opérateurs lauréats de l'appel à projets puissent démarrer leurs opérations dans les meilleures conditions possibles, le Département du Var a décidé de faire l'avance du financement FSE+ sur ses fonds propres. Dans ce cadre, il est demandé aux candidats de fournir des informations et pièces complémentaires obligatoires, en plus des pièces demandées sur le portail Ma Démarche FSE+.

**L'absence de transmission des pièces ci-dessous entraînera l'irrecevabilité du dossier et il ne sera pas instruit.**

### **1 / Pièces complémentaires obligatoires à fournir en annexes de la demande déposée sur MDFSE+ :**

- Les deux derniers rapports du Commissaire aux comptes pour les structures ayant perçu un cumul annuel d'aides publiques égal ou supérieur à 153 000 €,
- Le procès verbal de la dernière Assemblée générale,
- Le budget prévisionnel annuel de la structure pour l'année 2026,
- Une fiche INSEE de moins de 3 mois,
- Les curriculum vitae des personnels accompagnants,
- La présente annexe dûment complétée.

### **2 / Informations complémentaires obligatoires à fournir en annexe de la demande déposée sur MDFSE+ :**

- **Compositions du bureau et du Conseil d'administration**

|   |           |            |
|---|-----------|------------|
| Dernière composition du bureau en date du : |           |            |
| Président                                   | Trésorier | Secrétaire |
| Nom :                                       | Nom :     | Nom :      |
| Prénom :                                    | Prénom :  | Prénom :   |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Dernière composition du Conseil d'administration en date du : |  |  |  |
| <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.      |  | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |  |
| <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.      |  | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |  |
| <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.      |  | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |  |
| <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.      |  | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |  |
| <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.      |  | <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. |  |

- **Données sociales au 31 décembre de l'année écoulée**

> Information sur les salaires des dirigeants pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et dont les subventions publiques perçues dépassent 50 000 € (art.20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006)

| Dirigeants | Salaires bruts annuels en € * |     | Temps de travail en équivalent temps plein |     | Nature de la convention collective | Avantages en nature |     |
|------------|-------------------------------|-----|--|-----|------------------------------------|---------------------|-----|
|            | N-1                           | N-2 | N-1  | N-2 |                                    | N-1                 | N-2 |
|            |                               |     |  |     |                                    |                     |     |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

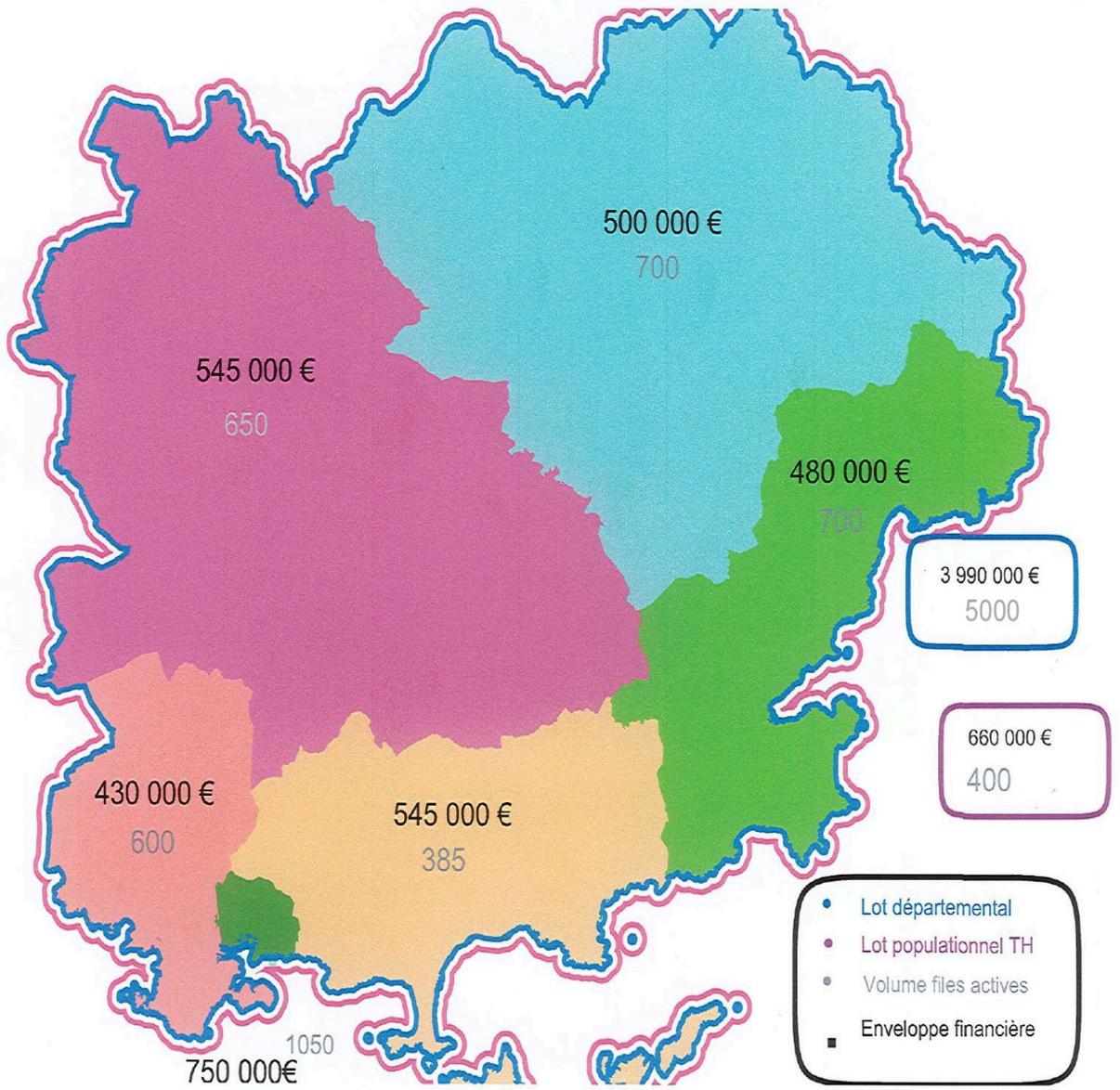
\* Il s'agit des rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés et dirigeants bénévoles ou non, rémunérés ou non, en leur qualité de mandataire social ainsi que leurs avantages en nature.

> Effectifs en équivalent temps plein

| Régime général                            |           |           |
|---|-----------|-----------|
| Merci de nous indiquer :                  | Année N-1 | Année N-2 |
| Le total des heures déclarées sur la DADS |           |           |
| L'effectif total en ETP au 31/12          |           |           |

XI/ ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE AVEC COMMUNES





Répartition territoriale file active lot 1 et 8



## ANNEXE 6 : parcours et outils d'insertion

### Le parcours

La gestion du parcours d'insertion implique les étapes suivantes :

#### • L'orientation

L'orientation de tous les allocataires RSA vers leur référent de parcours d'insertion est effectuée en fonction des règles de gestion déterminées par le Département dans le respect des critères nationaux énoncés dans la loi pour le plein emploi. Elles sont appliquées quelle que soit l'étape du parcours ; l'orientation, la régulation au sein de la structure avant la signature d'un contrat d'engagement, la réorientation.

Les trois types d'accompagnement selon la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi :

|   | Parcours Emploi/à vocation d'insertion professionnelle   | Parcours global /à vocation d'insertion socio-professionnelle  | Parcours préalable à vocation d'insertion sociale   |
|---|--|--|---|
| Demandeur d'emploi bénéficiaire du revenu de solidarité active* | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opérateur France Travail</li> <li>▪ Cap emploi (bénéficiaires de l'obligation d'emploi)</li> <li>▪ Missions locales (-26 ans)</li> <li>▪ Conseils départementaux</li> <li>▪ Délégués des conseils départementaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseils départementaux</li> <li>▪ Délégués des conseils départementaux</li> <li>▪ Cap emploi (bénéficiaires de l'obligation d'emploi)</li> <li>▪ Missions locales (-26 ans)</li> <li>▪ Opérateur France Travail</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseils départementaux</li> <li>▪ Missions locales (-26 ans)</li> <li>▪ Délégués des conseils départementaux</li> </ul> |

Les précisions départementales permettent de déterminer les organismes référents en fonction de l'offre locale. Le présent appel à projet se positionne sur les "délégués des conseils départementaux" (= partenaires se voyant conventionnés les fonctions de référents RSA au sens de la loi pour le plein emploi), référents de parcours à vocation d'insertion socio-professionnelle.

L'orientation des nouveaux entrants s'appuie sur le rendez-vous des droits et des devoirs assuré par la Caf sur tout le département. La loi plein emploi vient conforter la stratégie Var Insertion Travail sur la conviction que **tout nouvel entrant au RSA a le droit et le devoir d'être accompagné intensément vers l'emploi, même s'il rencontre des difficultés sociales.**

L'orientation des allocataires déjà présents dans le dispositif RSA est effectuée directement et/ou en régie par les services insertion (DDSI) du Département

Pendant l'entretien d'orientation, le conseiller procède à :

- la vérification des droits aux prestations (RDD) ou une information sur l'accès aux droits
- l'information sur les droits et devoirs
- **l'orientation** vers un référent pour l'accompagnement

● La contractualisation

Selon les dispositions de l'article L262-35 du CASF suite à l'orientation de la personne, par le président du Conseil départemental, un contrat librement débattu est conclu dans un délai d'un mois après l'orientation, avec le référent désigné. Ce contrat d'engagement énumère les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle. Il précise les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le bénéficiaire s'engage à accomplir

Il précise également, en tenant compte de la formation du bénéficiaire, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale ainsi que de la situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu. Le bénéficiaire ne peut refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi ainsi définies.

Le contrat retrace les actions que l'organisme vers lequel il a été orienté s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité.

● L'information sur les droits et devoirs de la personne

Le référent de parcours s'engage à rappeler à l'allocataire, tout au long de l'accompagnement, ses droits et devoirs, mentionnés aux articles L262-17, L262-35, L262-36, L262-37 et L262-47 du code l'action sociale et des familles (CASF) et repris dans le contrat d'engagement :

|   |   |
|---|---|
| <p>Les droits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- perception du RSA tous les mois</li><li>- accompagnement dynamique et personnalisé</li><li>- premier rendez-vous avec le référent RSA permettra de : faire le point sur vos atouts et compétences, découvrir les actions proposées en lien avec le marché du travail, accéder à des offres d'emploi,</li><li>- signer le contrat d'accompagnement</li></ul> | <p>Les devoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- établir et signer un contrat d'engagement</li><li>- respecter les actions fixées dans la recherche activement un emploi</li><li>- se rendre à tous les rendez-vous et aux convocations</li><li>- répondre aux courriers de toutes les demandes de justificatifs</li><li>- mettre à jour les ressources et situations auprès de la CAF et de la MSA</li></ul> |
|---|---|

Enfin, une information complète est communiquée à l'allocataire par son référent sur les incidences liées aux fausses déclarations, à la fraude, ainsi qu'à son droit de recours à l'égard de toute décision relative au RSA (information sur les voies et délais de recours).

● Le renouvellement du contrat d'engagement

L'allocataire doit être couvert en continu par un contrat d'engagement. Celui-ci se renouvelle par périodes successives pouvant aller de 3 à 6 mois. De manière régulière, un diagnostic doit justifier le renouvellement du contrat en éclairant la poursuite du projet d'insertion et ses différentes étapes de réalisation.

Le renouvellement du contrat doit se faire à 1 mois avant la fin du précédent contrat.

- La réorientation (ou changement de référent)

- en cas de changement de résidence entraînant un changement de territoire, ou
- en cas de changement de situation de la personne nécessitant un accompagnement plus adapté.

Une cohérence avec les règles d'orientation nécessite une argumentation précise de la proposition de réorientation. Le retour à l'emploi devant être toujours recherché en priorité. Par ailleurs la complétude au fil de l'eau du suivi sous l'outil par le référent sortant permet de garantir le partage des éléments et informations nécessaires à la définition d'un parcours adapté et co-construit entre la personne et son nouveau référent. Enfin pour éviter les ruptures de parcours la proposition de réorientation s'accompagne d'une prise de rendez-vous avec le nouveau référent principalement sous l'outil parcours mis à disposition.

- La suspension du droit RSA

Lorsque l'allocataire ne respecte pas un de ses engagements prévus au contrat, son référent le signale au Président du Conseil départemental avec, à l'appui, un avis motivé et circonstancié.

Il appartient au référent de transmettre au président du Conseil départemental, les demandes de suspension pour les motifs prévus à l'article L262-37 du CASF et selon les modalités inscrites dans les procédures internes et communiquées à l'ensemble des référents. Cette évaluation est portée par le référent et doit s'inscrire dans le respect du cadre posé avec l'allocataire accompagné et les engagements contractualisés. Les services du Département veillent aux respects des règles et process de manière homogène et adaptée par l'ensemble des acteurs.

Modalités 2025 faisant suite aux dispositions de la loi pour le plein emploi :

La loi pour le Plein Emploi introduit des nouvelles modalités de sanctions pour les bénéficiaires du RSA. Ces modalités présentées ci-dessous sont appliquées à partir de la rentrée 2025.

| Suspension-remobilisation   | Suspension-suppression  |
|---|---|
| Niveau 1  | Niveau 2  |
| Durée : 1 mois  | Durée : 4 mois  |
| Taux : 50% pour les foyers et 100% pour les personnes isolées                 | Taux : 50% pour les foyers et 100% pour les personnes isolées                                     |
| Motifs : absence de CE ou non-respect du CE                                   | Motifs : absence de CRD suite à la suspension-remobilisation ou récidive dans un délai de 24 mois |
| Reprise de droit avec versement rétroactif en cas de remobilisation           | Reprise de droit au 1er jour du mois de validation du CRD en cas de remobilisation                |
| Pas de passage équipe pluridisciplinaire (EP), traitement par les agents DDSI | Décisions prises en EP  |



Comme retranscrit ci-dessus le process de sanction s'inscrit dans la logique du respect des droits et devoirs et permet la remobilisation de l'allocataire par la reprise du parcours et de ses engagements auprès du référent. Ainsi le référent reste l'interlocuteur privilégié de l'allocataire sur les étapes 1 et 2 .

#### ● Les liens avec les services du Département

Les services de la direction du développement social et de l'insertion du Département constituent un appui technique et un important relais d'informations pour les référents. Ces services organisent, en concertation, la diffusion de la documentation professionnelle relative au dispositif du RSA, élaborée au niveau départemental ou local, aux processus concernés et à leurs évolutions.

#### Les outils d'insertion mobilisables

Au-delà du droit commun, la qualité de référent RSA donne accès à des outils d'insertion spécifiques permettant de travailler la levée des contraintes personnelles pour le retour à l'emploi. Ces outils peuvent être amenés à se renforcer ou s'étendre sur le plan de la couverture territoriale; toutefois leur pérennisation reste soumise à l'évaluation des résultats et aux arbitrages budgétaires annuels du/des financeurs .

Au 1er septembre 2025 , on dénombre ainsi :

- les outils facilitant la mobilité sur certains territoires :

- tarification sociale au bénéfice des allocataires du RSA sur le réseau métropolitain de transports en commun sur le territoire métropolitain Toulon Provence Méditerranée : le partenariat, conclu entre le Département, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et son délégataire en matière de transports urbains, permet l'accès à la tarification sociale sur l'ensemble du périmètre métropolitain aux allocataires du RSA. Conformément aux termes de la convention de partenariat en vigueur, le partenaire peut faire valoir l'accès à cette tarification sociale au bénéfice des allocataires du RSA dont il assure l'accompagnement. L'accès à la tarification est mis en place sur la durée du contrat d'engagement signé avec le référent et conditionné à sa signature.
- une action territoriale visant la mise en place d'un appui mobilité pouvant déboucher après la mise en œuvre d'un diagnostic mobilité sur l'orientation vers un moyen de mobilité autonome. Le conseiller mobilité aura pour objectif d'orienter la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation : utilisation des transports en communs, transport à la demande, co-voiturage, ou encore mise à disposition de véhicules thermiques et électriques. Dans cette perspective, la mise en place d'un accompagnement budgétaire ou l'accompagnement à l'accès au micro-crédit pourront être mobilisés. Pour y être éligible, l'ARSA doit être engagé dans une dynamique d'insertion professionnelle et pouvoir justifier de démarches concrètes à réaliser (entretiens d'embauche, période d'essai, PMSMP...). Ce dispositif est adossé à une plateforme multi-services, qui permet l'accès à un garage solidaire, ou encore l'aide à l'achat de véhicules.

les auto-écoles solidaires : réservées aux ARSA dont l'accès au code de la route et au permis conditionnent le retour à l'emploi. Une participation financière modérée est requise.

- médiation emploi 83 : effectue la mise en relation directe entre les allocataires du RSA en recherche active d'emploi et les entreprises qui recrutent sur l'ensemble du Département.

- les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) :

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a ouvert la possibilité, à toute personne accompagnée dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle, de bénéficier, au cours d'un parcours d'insertion, de périodes de mise en situation en milieu professionnel (articles L.5135-1 et suivants du code du travail).

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel permettent de se confronter à des situations réelles de travail pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. Conformément à la possibilité donnée par l'article L.5135-2 du code du travail, le Département ouvre au partenaire la possibilité de prescrire des périodes de mise en situation en milieu professionnel, dans le respect des conditions fixées par les articles D.5135-2 et suivants du même code.

- le contrat unique d'insertion-Parcours emploi compétences (CUI-PEC) :

Le contrat unique d'insertion-Parcours emploi compétences- (CUI-PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), dans le secteur non marchand.

Conformément aux articles L.5134-19-1 et L.5134-19-2, relatifs aux contrats uniques d'insertion, et dans le respect de la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre l'Etat et le Département du Var, en cours de validité, le partenaire se voit déléguer la prescription de contrats uniques d'insertion-parcours emploi compétences ainsi que la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle afférente.

Les situations d'ARSA positionnés sur des contrats PEC devront faire l'objet d'une réorientation vers le référent habilité à les valider.

- les clauses sociales d'insertion :

Les clauses sociales permettent de sensibiliser les entreprises sur leur rôle dans l'insertion professionnelle, en l'occurrence celle des allocataires du RSA, de favoriser l'accès à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ou en situation de handicap et d'assurer la consolidation de ces emplois par un partenariat étroit avec les entreprises et branches professionnelles concernées.

Informée de la parution de marchés clausés, l'association participe au repérage et au recrutement, parmi les allocataires du RSA qu'il accompagne, des personnes pouvant relever de l'application de cette clause. Cette action est conduite en lien avec le facilitateur des clauses sociales d'insertion.

- le dispositif des places en crèches AVIP :

Le référent aura accès au dispositif crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) destiné aux parents d'enfants de 0 à 3 ans qui sont demandeurs d'emploi. Ce dispositif AVIP, accessible via une plateforme numérique d'orientation directe (AVIP 83), permet de mobiliser des places dédiées au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) agréés.

L'accès à la plateforme nécessite une habilitation gérée par le Département et ouverte aux référents DIRE.

- l'action "parents solo" pour les parents isolés :

Action expérimentale sur le territoire de **Toulon Provence Méditerranée** : *remobilisation vers l'emploi des publics "parents isolés"*.

Action d'accompagnement à l'emploi pour les parents isolés allocataires du RSA ayant à charge un ou plusieurs enfants, les plus éloignés du marché du travail, les plus vulnérables. Un espace garderie est réservé aux enfants de 0 à 6 ans.

L'action a pour objectif, au sein d'un lieu unique, de conjuguer dans l'approche des situations individuelles, l'insertion professionnelle et le soutien à la parentalité.

- une action encadrant la mise en place d'un centre de ressource santé départemental dont l'objectif est d'intégrer la dimension santé à l'accompagnement vers l'emploi mais également de participer à l'acculturation des professionnels sur le champ de la santé (dont la santé mentale). L'action est plurielle et se base à la fois sur des interventions individuelles auprès d'allocataires accompagnés sur le DIRE mais également sur des actions d'informations auprès des professionnels (appuis techniques, webinaires, conférence...)

Le centre de ressource a également vocation à transmettre de l'information en lien avec la santé à l'ensemble des référents RSA (tous parcours) et à favoriser les passerelles avec le droit commun ou la recherche de nouveaux partenariats en matière de santé.



DEPARTEMENT : Conseil Départemental du Var

**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE**

RSA 1er contrat - numéro 1



Cofinancé par l'Union européenne

Levée de suspension     Levée de radiation

Le Département du Var organise et contrôle l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) par un référent unique.

Le bénéficiaire du RSA est également inscrit comme demandeur d'emploi à France Travail

Le bénéficiaire doit élaborer avec son référent un contrat d'engagement. Ce contrat est adapté à sa situation.

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) a des droits et des devoirs. Il doit donc respecter le contrat d'engagement.

Si le bénéficiaire est en couple : chaque conjoint doit signer son propre contrat d'engagement.

Si le contrat d'engagement n'est pas signé / Si le contrat d'engagement n'est pas respecté : le Département ou France Travail peuvent appliquer des sanctions.

Les sanctions sont faites par le Département ou France Travail.

Le Département ou France Travail peuvent suspendre le RSA pendant une période.

Le Département peut radier le RSA.

Références juridiques : articles L262-27, L262-34 et L262-37 du code de l'action sociale et des familles, article L5411-6,II du code du travail.

**BENEFICIAIRE**

**REFERENT**

M.

Organisme    CEDIS La Seyne

Date de naissance

Tél.

Date d'ouverture du droit

N° CAF/MSA

N° France Travail

**MON CONTRAT**

Début : 04/09/2025 - Echéance : 02/02/2026

**MES PERSPECTIVES (SOUHAI TS, ATTENTE)**

Monsieur annonce une opportunité professionnelle en CDI avec Norautc    dès le 15/09/2025.  
A défaut, effectuer une recherche d'emploi sur des secteurs à définir.

#### **MES ATOUTS**

Bac Maintenance Industrielle. Expériences dans la grande distribution (mise en rayon, préparation de commandes), réparation automobile et chauffeur livreur.

Monsieur était auto entrepreneur dans la vente alimentaire depuis 08/2023. Nous informe avoir effectué les démarches de clôture d'activité, en attente.

Mobilité : permis B et VL.

Garde d'enfants assurée en maternelle et avec assistante maternelle.

#### **MES CONTRAINTES / MES DIFFICULTES**

-

#### **OBSERVATIONS DU REFERENT**

- Les étapes de l'accompagnement :

Premier mois : recherche d'emploi élargie en comprenant le secteur préférentiel. Si le dernier emploi remonte à plus de 6 mois, une PMSMP doit être mise en place en premier lieu.

Dès le second mois : recherche d'emploi active sur tout secteur d'activité, dont les secteurs en tension. PMSMP à réaliser pour appuyer l'élargissement, valider une reconversion ou faciliter une embauche.

#### **MES ENGAGEMENTS**

- Se présenter aux RDV du référent
- Informer la CAF/MSA et le référent des changements de situation
- Mettre à jour ses Déclarations Trimestrielles CAF/MSA
- Produire les justificatifs demandés
- Être en recherche d'emploi effective
- Être inscrit(e) à France Travail

#### **RYTHME DES RENCONTRES AVEC LE REFERENT AU COURS DU CONTRAT**

Informons des engagements de son contrat, des entretiens à minima hebdomadaires, individuels et des actions collectives auxquels il devra participer.

Informons que tout projet de formation ou de création d'entreprise est incompatible avec l'accompagnement Direct'Emploi.

Informons que toute absence non justifiée peut être préjudiciable pour son droit RSA.

#### **ACTIONS D'INSERTION**

- Recherche d'emploi Candidatures (date d'échéance : 02/02/2026)

Fait à LA SEYNE-SUR-MER, le 04/09/2025

Conseiller :

Signature de M. .

#### **MENTIONS LEGALES**

J'atteste avoir été informé(e) de mes droits et obligations figurant aux articles L262-27 à 31 et aux articles L262-34 à 39 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et m'engage à respecter les termes du présent contrat d'engagement tels qu'ils ont été définis d'un commun accord avec le représentant l'organisme référent (voir signataire) et agissant pour le compte du Département du Var (article L262-36 du CASF). Je suis informé(e) que le non respect du présent contrat peut entraîner la suspension de mes droits au RSA (cf. article L262-37 du CASF). Je consens à transmettre au Département toutes données nécessaires à mon suivi socio-professionnel et suis informé(e) que le règlement sur la protection des données personnelles est accessible sur le site du Département.

#### **VOIES DE RECOURS :**

Le présent contrat peut être contesté par la voie d'un recours administratif préalable à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental.  
Conseil départemental - Direction du développement social et de l'insertion - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 TOULON  
CEDEX ou par mail (gestionrsa@var.fr).

#### **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :**

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné au suivi des parcours d'insertion.  
Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :  
Conseil départemental - Direction du développement social et de l'insertion - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 TOULON  
CEDEX